

COMMUNIQUE DE PRESSE

Des mesures pour l'accès aux soins dans le Carmausin

- La commune de Carmaux est classée par l'ARS en zone de vigilance telles que prévues par l'arrêté du 14 avril 2014 mentionnant les « zones caractérisées par une offre médicale insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, en raison des caractéristiques démographiques, sanitaires et sociales de la population, des particularités géographiques de la zone, du nombre et de la répartition des professionnels et des structures de soins et de leurs évolutions prévisibles ». De ce fait, la ville de Carmaux est éligible aux dispositifs visant à encourager l'installation de médecins.

En outre, pour développer des conditions d'attractivité pour l'installation de médecin dans ce secteur, l'ARS déploie avec l'ensemble des acteurs locaux (professionnels de santé, élus et institutionnels) de nombreuses mesures :

- Sensibilisation et stimulation des médecins du Carmausin à s'inscrire pour devenir maître de stage universitaire afin d'accueillir de jeunes médecins en cours de formation d'interne de médecine générale : 3 médecins de Filieris se sont inscrits, dont 2 de Carmaux.
 - Autorisation d'exercice pour des adjoints de médecins : sur proposition de l'ARS et du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins, un arrêté préfectoral a pu être pris afin d'autoriser des étudiants de 3ème cycle des études médicales d'exercer comme adjoint d'un médecin sur la commune de Carmaux et sur les communes alentours.
 - A proximité : reconnaissance et validation de la Maison de Santé Pluri-professionnelle du Segala (Mirandol) en septembre 2016 par le comité technique régional. Le projet de santé de cette équipe pluriprofessionnelle évolue depuis au niveau territorial (Pampelonne - Tanus).
 - Par ailleurs, sous l'impulsion de l'ARS et du Conseil de l'Ordre des médecins et avec la participation de très nombreux médecins généralistes, une Maison médicale de garde a été ouverte en juillet dernier au Centre hospitalier d'Albi. Elle a permis d'alléger la charge des obligations de permanence des médecins carmausins, qui pouvait constituer un frein à l'installation.
- A Carmaux, le Service d'Accueil et de Proximité (SAP) de la clinique Ste Barbe réalise chaque année 4300 à 4500 consultations et actes relevant des soins de premiers recours (consultations, « petites urgences ») nécessitant une prise en charge non programmée. L'activité de soins de l'actuel « Service d'Accueil et de Proximité » est en cours de transfert vers le Centre de Santé du même gestionnaire (Filieris), sur le même site géographique. Pour les usagers, la continuité des soins est assurée sur place. Ils seront orientés et accueillis à terme au Centre de Santé, pour lequel la volonté est de renforcer le personnel médical et infirmier.

L'ARS rappelle enfin qu'il ne s'agit pas d'un service d'urgences autorisé au sens du code de la santé publique : les urgences médicales sont prises en charge à Albi (18Km) par des services qui disposent des conditions de sécurité et de compétences requises, et qui sont autorisés à ce titre par l'ARS à exercer cette prise en charge des urgences.